

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE HAUTE-ISLE**

Délibération N° 2026/39

Membres en exercice : 11

Membres présents : 9

Membres votants : 11

Date de la convocation : 07/09/2026

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le quatorze septembre, le Conseil Municipal de HAUTE-ISLE dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur BOUQUEREL Jean-Yves, Maire.

Présents : Mme BARON Sylvie, M. BOUQUEREL Jean-Yves, M. Laurent CAMUS, Mme FORGE Sylviane, M. RAIMOND Guillaume, Mme RENAULT Adèle, M. SOUCHU Patrick, M. VIDOINE Damien.

Absent excusé : Mme DESSOUDE Marie (pouvoir à M. Laurent CAMUS), GUILLOTEAU Mathieu (pouvoir à M. SOUCHU Patrick).

Secrétaire de Séance : M. RAIMOND Guillaume

Objet : DÉLIBÉRATION D'APPROBATION DE MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA VIOSNE DE L'AUBETTE ET DE LA MONTCIENT (SIEVAM) – COMPOSITION DU BUREAU DU SYNDICAT

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération D2026-06-15 du SIEVAM du 8 juin 2026 portant approbation des statuts modifiés au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Viosne, de l'Aubette et de la Montcient (SIEVAM),

Considérant que le Conseil Municipal de Haute-Isle doit délibérer sur les nouveaux statuts du SIEVAM,

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée délibérante des statuts modifiés du SIEVAM.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'approuver les statuts modifiés du SIEVAM,

A l'unanimité (pour : 11, contre : 0, abstentions : 0).

Le Secrétaire de séance
M. Guillaume RAIMOND



Le Maire
M. Jean-Yves BOUQUEREL



Envoyé en préfecture le 19/09/2026

Reçu en préfecture le 19/09/2026

Publié le

ID : 095-219503018-20260914-2026_39-DE



Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Préfecture de Pontoise
le / / et de sa publication légale le / /

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>. Les voies et délais de recours pourraient être complétées par le recours administratif (voir modèle arrêté)